

N° 34/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**Séance du **07 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - TCHERKASSOF Anna - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane

Absents (excusés) : CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire : PEYLIN Thomas

Date de la convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :
03/06/2024

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

OBJET

Décision de mettre fin à la procédure de DSP pour l'exploitation du complexe bar/restaurant/gîtes « la Cure Gourmande »

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/06/2024 et publication ou notification du 11/06/2024

MADAME LE MAIRE,

REVIENT devant le conseil municipal au sujet de l'exploitation du complexe bar-restaurant-gîtes « La Cure Gourmande ».

RAPPELLE la délibération du conseil municipal par laquelle il a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande et l'a mandaté pour engager une procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire.

EXPOSE qu'un avis de concession (avis d'appel à concurrence) a été publié dans le Dauphiné Libéré édition Savoie et dans le journal spécialisé L'Hôtellerie restauration et que les documents de la consultation ont été mis à disposition gratuitement sur le profil acheteur de la Commune.

EXPOSE qu'à l'issue du délai de réception des candidatures et des offres, un seul dossier a été dûment déposé dans les délais sur le profil acheteur de la Commune.

EXPOSE que la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 2 mai 2024 en mairie afin d'agréer la candidature et, le cas échéant, d'analyser l'offre de la candidature préalablement agréée a :

- d'une part, émis le regret qu'un seul dossier a été remis,
- d'autre part, émis un avis très réservé sur l'offre aux motifs de son caractère sommaire qui ne permet pas de comprendre le projet d'exploitation et d'organisation, du doute sérieux sur la qualité du service qui serait rendu aux usagers au regard particulièrement de l'organisation en moyens humains envisagée et de l'absence de cohérence et de réalisme du compte d'exploitation prévisionnel.

INDIQUE qu'elle a toutefois souhaité engager des négociations avec les porteurs de la candidature (demandes de précisions par courrier et rencontre) pour leur donner la possibilité de préciser leur offre et d'apporter les réassurances attendues sur leur capacité à exploiter le service.

INDIQUE qu'au terme de ces échanges, d'une part l'offre n'a pas évolué (les réserves émises par la commission n'ont pas été levées) et d'autre part, les candidats l'ont informée par mail en date du 17 mai 2024 qu'ils retiraient leur offre.

.../...

N° 34/2024 (suite) – séance du 07 juin 2024**OBJET**

**Décision de mettre fin
à la procédure de DSP
pour l'exploitation du
complexe
bar/restaurant/gîtes
« la Cure
Gourmande »**

La Commune se retrouve donc sans offre et par voie de conséquence sans candidat.

EXPOSE qu'il revient au conseil municipal de prendre acte du retrait de leur offre par les candidats et de déclarer la procédure sans suite.

EXPOSE que dans cette situation, la Commune n'a pas d'autre alternative que de relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence.

RAPPELLE que les délais inhérents à la mise en œuvre d'une telle procédure (entre 6 à 12 mois) ne permettent pas d'assurer la réouverture de la Cure Gourmande à compter de la saison estivale.

RAPPELLE que la Cure Gourmande constitue un équipement structurant de l'offre touristique de la Commune et qu'il convient dès à présent d'identifier les solutions qui permettent la reprise dans les plus brefs délais de l'exploitation de ce service public.

EXPOSE que sur un plan pratique, la Commune dispose de deux solutions : soit assurer la gestion en directe, soit recourir à une convention de délégation de service provisoire.

Dans le cadre d'une reprise en régie, la Commune se retrouverait en « première ligne » pour gérer et exploiter le service : elle serait responsable de l'organisation et du fonctionnement quotidien des activités et notamment de la gestion du personnel, et elle devrait supporter la totalité des risques financiers liés à l'exploitation du service. Or, force est de constater que la Commune n'est pas en capacité d'assurer par ses propres moyens l'exploitation du service public de bar, restaurant et gîte.

La deuxième option qui consiste à faire assurer le service public dans le cadre d'une convention provisoire paraît donc la plus adaptée. Il conviendrait de faire usage de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique qui prévoit qu'en cas d'urgence, lorsque la continuité du service est justifiée par l'intérêt général et que la Commune se trouve dans l'impossibilité d'assurer elle-même le service et de respecter l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, il est possible de conclure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, une convention de délégation de service public, dès lors que la durée de ce contrat n'excède celle requise pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation.

PROPOSE au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait de leur offre par les candidats, porteurs de l'unique candidature.
- de déclarer sans suite la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande au motif du retrait de son offre par l'unique candidat
- de se prononcer sur le principe de recourir au dispositif de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique en vue de conclure un contrat de délégation de service public provisoire, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, le temps de l'organisation nouvelle procédure de passation.
- de mandater Madame le Maire pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de la Cure Gourmande pour une période temporaire (correspondant au maximum au temps nécessaire à la Commune pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation) en vue de proposer rapidement au conseil un choix de délégataire et un projet de convention provisoire.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 11/06/2024
et publication ou notification du
11/06/2024

.../...

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 073-217302298-20240607-342024-DE

N° 34/2024 (suite) – séance du 07 juin 2024

OBJET

**Décision de mettre fin
à la procédure de DSP
pour l'exploitation du
complexe
bar/restaurant/gîtes
« la Cure
Gourmande »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU l'exposé de Madame le Maire.

VU l'article R.3121-6 du CCP permettant la conclusion, en urgence, d'un contrat de délégation de service public provisoire ;

CONSIDERANT qu'un seul dossier de candidature et d'offre a été remis et le retrait de son offre par le candidat par mail le 17/05/2024

CONSIDERANT que les activités de la Cure Gourmande (bar-restaurant-gîte) constituent un service public structurant de l'offre touristique de la Commune ;

CONSIDERANT que la continuité de l'activité bar-restaurant-gîte constitue pour la Commune un motif d'intérêt général ;

CONSIDERANT le temps nécessaire à l'engagement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence (de 6 à 12 mois) et l'impossibilité pour la Commune d'assurer elle-même le service public ;

PREND ACTE du retrait de son offre par l'unique candidat à la délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande

DECLARE, à l'unanimité, sans suite la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande au motif du retrait de son offre par l'unique candidat

DECIDE, A L'UNANIMITE, de recourir au dispositif de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique en vue de conclure un contrat de délégation de service public provisoire, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, le temps de l'organisation nouvelle procédure de passation.

MANDATE Madame le Maire pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de la Cure Gourmande pour une période temporaire (correspondant au maximum au temps nécessaire à la Commune pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation) en vue de proposer rapidement au conseil un choix de délégataire et un projet de convention provisoire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 11/06/2024
et publication ou notification du
11/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :
03/06/2024

OBJET

Approbation du
principe de
renouvellement de la
DSP du complexe
bar/restaurant/gîtes
« la Cure
Gourmande »

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 11/06/2024
et publication ou notification du
11/06/2024

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - TCHERKASSOF Anna - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane

Absents (excusés) : CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire : PEYLIN Thomas

MADAME LE MAIRE

RAPPELLE que par délibération n° 14/2024 en date du 02 février 2024 le Conseil municipal, au vu du rapport préparatoire requis en application de L 1411-4 du CGCT, a approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe de la Cure Gourmande au moyen d'une convention de délégation aux risques et périls du délégataire.

RAPPELLE au Conseil municipal sa délibération précédente n° 34/2024 par laquelle :

- il a déclaré sans suite la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande au motif du retrait de son offre par l'unique candidat

- il l'a mandatée pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de la Cure Gourmande pour une période temporaire (correspondant au maximum au temps nécessaire à la Commune pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation) en vue de proposer rapidement au conseil un choix de délégataire et un projet de convention provisoire.

RAPPELLE qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédé de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

INVITE le Conseil municipal, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales à autoriser Madame le Maire à relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

.../...

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 073-217302298-20240607-352024-DE

N° 35/2024 (suite) – séance du 07 juin 2024

OBJET

**Approbation du
principe de
renouvellement de la
DSP du complexe
bar/restaurant/gîtes
« la Cure
Gourmande »**

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation présenté lors du conseil municipal du 02 février 2024 joint à la présente délibération

DECIDE à l'unanimité de mandater Madame le Maire pour engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions, à savoir l'insertion d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 11/06/2024
et publication ou notification du
11/06/2024

N° 36/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**Séance du **07 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - TCHERKASSOF Anna - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane

Absents (excusés) : CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire : PEYLIN Thomas

Date de la convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :
03/06/2024

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

OBJET

Amélioration du parcours clients et la préservation du site historique des grottes : approbation de l'opération, du plan de financement prévisionnel, des montants FEDER et autres financeurs sollicités, des délais de réalisation de l'opération

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/06/2024 et publication ou notification du 11/06/2024

Mme le maire rappelle à l'Assemblée le projet de redynamisation et de modernisation du site historique pour l'amélioration du parcours clients et la préservation du site. Elle explique que la 2^{ème} phase de travaux doit être lancée. L'opération portera sur la partie accueil du site : Réaménagement intérieur et refont de l'espace scénographique du bâtiment d'accueil, extension de la terrasse, signalétique directionnelle (accueil véhicules et directionnel piétons), aménagements paysagers et stationnements.

Ce projet a pour but de proposer un accueil optimisé afin de faciliter la compréhension du site dans sa diversité pour ne pas le limiter à la seule visite des grottes.

Mme le maire donne connaissance du planning prévisionnel des travaux :

- Réception des avis de subventions : 1^{er} trimestre 2025
- Consultation des entreprises (appel d'offres) : 1^{er} semestre 2025
- Travaux à partir de : automne 2025
- Réception : 1^{er} semestre 2026

Mme le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé opération	Montant HT	Finaceur	Montant
Bâtiment accueil	292 300.00 €	FEDER (60 %)	244 821.00 €
Aménagement paysager entrées de site	85 635.00 €	Contrat départemental (20 %)	81 607.00 €
Signalétique	30 100.00 €	Autofinancement (20%)	81 607.00 €
TOTAL	408 035.00 €		408 035.00 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet d'amélioration du parcours client et de préservation du site historique des grottes tel que présenté par madame le Maire ;
- Approuve à l'unanimité les montant prévisionnels des travaux et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

.../...

N° 36/2024 (suite) – séance du 07 juin 2024

OBJET

Amélioration du parcours clients et la préservation du site historique des grottes : approbation de l'opération, du plan de financement prévisionnel, des montants FEDER et autres financeurs sollicités, des délais de réalisation de l'opération

- Approuve à l'unanimité le planning prévisionnel et les délais de réalisation tels que proposés par Mme le Maire
- Approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par Mme le maire ;
- Décide de demander aux différents partenaires identifiés dans le plan de financement les subventions dont le montant minimum est présenté pour la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/06/2024 et publication ou notification du 11/06/2024

N° 37/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 073-217302298-20240607-372024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - TCHERKASSOF Anna - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane

Absents (excusés) : CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire : PEYLIN Thomas

Date de la convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :
03/06/2024

OBJET

**Fixation de la durée
d'amortissement du
système de télégestion
des stations de
pompage**

Madame le maire rappelle à l'installation d'un système de télégestion des stations de pompage sur le réseau d'eau communal. Elle rappelle également que les biens propres au réseau de distribution d'eau potable doivent être amortis. Elle demande donc au conseil municipal de se prononcer sur leur cadence d'amortissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement du système de télégestion des stations de pompage à cinq (5) ans ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/06/2024 et publication ou notification du 11/06/2024

N° 38/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 073-217302298-20240607-382024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **07 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - TCHERKASSOF Anna - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane

Absents (excusés) : CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire : PEYLIN Thomas

Date de la convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :
03/06/2024

OBJET

DM n°1 budget
principal :
régularisation des
frais d'études

Afin de régulariser les frais d'études enregistrés au compte 203 et sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les révisions de crédits suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 203-041 : frais d'études		2900.00 €
D 231-041 : immobilisations corporelles en cours		2 900.00 €

- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/06/2024 et publication ou notification du 11/06/2024





N° 39/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 073-217302298-20240607-392024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **07 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - TCHERKASSOF Anna - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane

Absents (excusés) : CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire : PEYLIN Thomas

Date de la convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :
03/06/2024

OBJET

**Subvention à
l'Association Culturelle
Le Montcelet**

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association Culturelle Le Montcelet afin de leur permettre de poursuivre et développer leurs projets en 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à 10 voix pour et 1 abstention d'accorder à l'Association Culturelle Le Montcelet une subvention de 200€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/06/2024 et publication ou notification du 11/06/2024





N° 40/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **07 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - TCHERKASSOF Anna - MASSA Laurent - PEYLIN Jean-Paul - BARRIER Pierre - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane

Absents (excusés) : CHAVAND Christelle - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire : PEYLIN Thomas

Date de la convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :
03/06/2024

OBJET

**Vote des tarifs des
locations des gîtes de
la Cure Gourmande**

Mme le maire rappelle à l'Assemblée que, en attendant la désignation d'un nouveau délégataire pour le complexe « bar, restaurant, gîtes La Cure Gourmande », la commune gère les encaissements relatifs à la location des 2 gîtes.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de location. Elle demande également au conseil de se prononcer sur le tarif d'une location particulière de 2 mois (septembre et octobre 2024) à l'entreprise qui effectuera les travaux sur le site historique des grottes.

Après délibération, le conseil municipal

- Vote à l'unanimité les tarifs suivants :

Gîte "La Cure Gourmande" - 4 personnes - Village			
	Open pro		Gîte de France
			Commission 10 %
7 nuits	760.00 €		836.00 €
6 nuits	699.20 €	92%	839.04 €
5 nuits	653.60 €	86%	784.32 €
4 nuits	577.60 €	76%	693.12 €

	Open pro		Gîte de France
Basse saison			Commission 10 %
7 nuits	650.00 €		715.00 €
6 nuits	598.00 €	92%	717.60 €
5 nuits	559.00 €	86%	670.80 €
4 nuits	494.00 €	76%	592.80 €
3 nuits	416.00 €	64%	499.20 €
2 nuits	325.00 €	50%	390.00 €
1 nuit	195.00 €	30%	234.00 €

	Open pro	Gîte de France
14 nuits	1 368.00 €	1 504.80 €

	Open pro	Gîte de France
Basse saison		Commission 10 %
14 nuits	1 170.00 €	1 287.00 €
13 nuits	1 110.00 €	1 221.00 €
12 nuits	1 080.00 €	1 188.00 €
11 nuits	1 050.00 €	1 155.00 €
10 nuits	950.00 €	1 045.00 €
9 nuits	850.00 €	935.00 €
8 nuits	750.00 €	825.00 €

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 11/06/2024 et publication ou notification du 11/06/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 073-217302298-20240607-402024-DE

N° 40/2024 (suite) – séance du 07 juin 2024

OBJET

**Vote des tarifs des
locations des gîtes de
la Cure Gourmande**

Gîte "La Sure" - 5 personnes - 2ème étage

	Open pro		Gîte de France
			Commission 10 %
7 nuits	700.00 €		770.00 €
6 nuits	644.00 €	92%	772.80 €
5 nuits	602.00 €	86%	722.40 €
4 nuits	532.00 €	76%	638.40 €

14 nuits	1 250.00 €	1 386.00 €
----------	------------	------------

	Open pro		Gîte de France
			Commission 10 %
Basse saison			
7 nuits	590.00 €		649.00 €
6 nuits	542.80 €	92%	651.36 €
5 nuits	507.40 €	86%	608.88 €
4 nuits	448.40 €	76%	538.08 €
3 nuits	377.60 €	64%	453.12 €
2 nuits	295.00 €	50%	354.00 €
1 nuit	177.00 €	30%	212.40 €

	Open pro		Gîte de France
			Commission 10 %
Basse saison			
14 nuits	1 062.00 €		1 168.20 €
13 nuits	990.00 €		1 089.00 €
12 nuits	920.00 €		1 012.00 €
11 nuits	870.00 €		957.00 €
10 nuits	820.00 €		902.00 €
9 nuits	770.00 €		847.00 €
8 nuits	680.00 €		748.00 €

Demi-sac à granulés/jour (chauffage) du 14 octobre au 28 avril : 5 €/jour
Ménage de fin de séjour : 90 €

- Décide à l'unanimité que les gîtes peuvent potentiellement être mis en location sur une période mensuelle (et non à la semaine) et qu'un tarif exceptionnel sera appliqué en fonction de la demande

- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 11/06/2024
et publication ou notification du
11/06/2024